

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR – JANVIER 2025

# NBO STUDIO

## 1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement au NBO STUDIO incessible, pour lui uniquement et personnellement. Ce contrat d'abonnement autorise l'adhérent ou le membre invité à utiliser, les installations en libre-service avec accès illimité, dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training et musculation et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat. Le jour de la première visite de l'adhérent, celui-ci devra se présenter à l'accueil, afin d'activer son espace membre sur le site internet [www.nbostudio.fr](http://www.nbostudio.fr), et d'obtenir l'unique carte d'accès utilisable ou la validation de son accès par QR CODE permettant d'entrer au

NBO STUDIO. Seul l'adhérent a le pouvoir de modifier ce contrat (résiliation).

## **2. DEFINITION DU CONTRAT**

NBO STUDIO propose deux types d'abonnement :

***Contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sans engagement annuel :***

Abonnement par prélèvements automatiques sans engagement annuel qui se prolonge le 10 de chaque mois. L'adhérent dispose d'un droit de résiliation par lettre recommandée à adresser au siège social NBO WELL-BEING, 19 rue Arthur Petit 78220 Viroflay, à tout moment, avec un préavis de 8 semaines débutant le jour de la réception de la demande. L'adhérent ne dispose pas d'un droit de suspension de son abonnement.

***Contrat à durée déterminée de 12 mois maximum avec engagement annuel, individuel ou Duo:***

Abonnement par prélèvements automatiques avec engagement annuel qui se prolonge le 10 de chaque mois. L'adhérent dispose d'un droit de résiliation par lettre recommandée à adresser au siège social NBO WELL-BEING, 19 rue Arthur Petit 78220 Viroflay ou depuis l'espace membre NBO STUDIO, avec un préavis de 4 semaines

débutant le jour de la réception de la demande, avant la date de fin de son contrat. L'adhérent dispose d'un droit de suspension de son abonnement dans les règles définies, dans les conditions générales de vente.

### ***Ticket à la séance et Carte de 10 séances :***

Abonnement par paiement comptant pour une durée incompressible précisée comme suit :

- Une séance cours collectifs avec un temps maximum de 1h de prestation, le jour même de la prestation.
- Une Carte de 10 séances valable sur une durée de 8 semaines maximum à la date d'achat.

### **3. GARANTIE DU PRIX**

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en euros constants).

### **4. CONDITIONS D'ACCES**

L'entrée au NBO STUDIO ne peut pas être fait que par l'adhérent via une carte membre par l'utilisation de la badgeuse, se trouvant sur la porte d'entrée du NBO STUDIO ou par QR CODE dont l'abonnement est en cours de validité. La capacité

d'accueil ERP étant de 50 personnes maximum au même moment dans l'ensemble des locaux du NBO STUDIO, Le membre souhaitant participer aux cours collectifs, devra impérativement réserver sa place depuis l'espace membre prévu à cet effet sur le site [www.nbostudio.fr](http://www.nbostudio.fr) . L'adhérent dont l'accès a été autorisé par l'accueil du NBO STUDIO, a le droit de pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichées dont l'adhérent reconnaît à en avoir pris connaissance. L'édition d'une nouvelle carte de membre entraîne une participation de 10 euros à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte par paiement comptant en espèces ou carte bancaire, ainsi que la présence impérative de l'adhérent pour le renouvellement de celle-ci. Le NBO STUDIO n'est pas accessible les jours fériés, ni en cas de force majeure.

## **5. REGLEMENT INTERIEUR**

### **DISCIPLINE - REGLES DE SECURITE - HYGIENE**

L'adhérent déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

-La présence des enfants est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité.

-Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de vêtements et de chaussures de sport propres et conformes à la pratique d'une activité sportive, en toute sécurité, sont obligatoires pour pénétrer dans l'enceinte du NBO STUDIO.

En outre, la tenue vestimentaire adoptée doit permettre d'identifier l'adhérent dès son entrée dans le club. Toute forme de prosélytisme est interdite.

-L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.

-Le nettoyage du matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.

-Le rangement du matériel après utilisation est obligatoire

- Le port des capuches, casquettes et bonnets est interdit au sein du NBO STUDIO.

-L'interdiction de toucher aux écrans TV, système d'éclairage, prises électrique, interrupteurs, matériel informatique, produits à la vente du NBO STUDIO.

-L'interdiction d'apporter de la nourriture dans les salles d'entraînement, vestiaires, douches et sanitaires.

- L'Environnement du NBO STUDIO (murs, miroirs, matériels musculation, cardio-training, tous les appareils électroniques et installations des espaces d'aisance) doit être respecté.

- Les adhérents doivent pratiquer leur activité physique dans le respect des autres pratiquants et des membres de l'Equipe (personnel d'accueil, d'entretien, coachs sportifs et membres de la direction).

- Il est interdit de fumer à l'intérieur et devant l'entrée du NBO STUDIO.

-Chaque adhérent s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter le personnel du club.

Pourront être exclues, toutes personnes qui ne respecteraient pas le règlement intérieur, feraient preuve de menaces, d'agressivité, de violence, ou d'insultes vis à vis du personnel ou des adhérents d'un club NBO STUDIO. Un entretien durant lequel l'adhérent pourra présenter sa défense sera proposé à celui-ci. En fonction des arguments

présentés par l'adhérent, le club décidera des suites à donner à son comportement.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une séance d'essai découverte, ainsi que celles qui ont pris une carte 10 séances sont soumises au même règlement que les membres inscrits. Les personnes prenant une séance d'essai et/ou une séance payante devront signer obligatoirement une décharge de responsabilité. Les séances d'essai découvertes devront se faire uniquement sur rendez-vous.

## **6. CASIERS / VESTIAIRES**

L'adhérent a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance ou d'utiliser des casiers disponibles en libre-service pour déposer des affaires personnelles. L'adhérent ne pourra se retourner contre les équipes du NBO STUDIO en cas de dégradation et/ou de vols de ses effets personnels.

L'adhérent doit fermer son casier à code s'il utilise les vestiaires. Il est rappelé expressément à l'adhérent ou aux personnes venues pour une séance d'essai découverte, que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

L'adhérent reconnaît avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de laisser des objets de valeur dans des vestiaires communs. Le fait d'utiliser un casier n'est pas un contrat de dépôt mais un contrat de prêt gracieux. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club.

## **7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL**

Il n'existe pas d'obligation légale concernant la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport loisir, toutefois l'adhérent et/ou la personne venue pour une séance d'essai découverte sont informés qu'il est préférable de vérifier régulièrement auprès de son médecin traitant son aptitude aux activités proposées par le club. En tout état de cause, l'adhérent et le membre en séance d'essai attestent qu'à leurs connaissances ils n'ont aucune contre-indication à la pratique du sport en général et des activités et services proposés par le club, en particulier, que leur constitution physique et leur état de santé leur permettent d'en utiliser le matériel et les installations.

## **8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL**

Le NBO STUDIO, enseigne de la société NBO WELL-BEING est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L321-1 du Code du Sport. Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, le club informe l'adhérent et les membres invités en séance d'essai découverte, de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

## **9. CHEQUE DE GARANTIE de 50€**

Un chèque de garantie d'un montant de 50 € à l'ordre de NBO WELL-BEING sera demandé à tout adhérent lors de la souscription de son abonnement. Le chèque de garantie n'est pas encaissé sauf en cas d'impayé non régularisé par l'adhérent avant la date de fin du contrat d'abonnement. Celui-ci sera restitué à l'adhérent à la fin de son contrat d'abonnement annuel. En cas d'impayés, le chèque de garantie sera utilisé pour solder tout ou partie des sommes restant dues par

l'adhérent avant la date de fin du contrat d'abonnement.

## **10. MODALITES DE RESILIATION DES ABONNEMENTS**

**Seuls les abonnements annuels peuvent faire le cas d'une demande de résiliation.**

**Les séances et les cartes 10 séances ne sont ni remboursables, ni résiliables par anticipation.**

**A l'initiative de l'adhérent exclusivement :**

L'adhérent dispose d'un droit de résiliation avec application d'un préavis de 8 semaines pour les abonnements sans engagements et de 4 semaines pour les abonnements avec engagements ( individuel ou Duo ) avant la date de fin du contrat, démarrant à compter de la réception de la demande effectuée par lettre recommandée à NBO WELL-BEING, 19 rue Arthur Petit 78220 Viroflay ou directement depuis son espace membre NBO STUDIO.

Les codes d'accès à l'espace membre sont fournis à l'adhérent au moment de son inscription et sont également accessible sur le site [www.nbostudio.fr](http://www.nbostudio.fr)

Cette résiliation peut avoir lieu à tout moment et ne peut être engagée exclusivement que par l'adhérent, en cas de forces majeures décrites dans l'article 12 des CGV.

L'interruption du contrat entraîne automatiquement à l'issue de la période de préavis, la fin des droits d'accès au club NBO STUDIO, pour l'adhérent et son membre invité.

Pendant la durée du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. Les abonnements annuels contractés dans le cadre d'offres promotionnelles font l'objet des mêmes clauses de résiliation.

### **A l'initiative du Club :**

A l'issue d'un préavis de 4 semaines débutant le jour de la notification de la résiliation, le club peut mettre fin de plein droit au contrat d'abonnement de l'adhérent aux motifs suivants : Les cas prévus à l'article 5, en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration,

falsification des pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la badgeuse à l'entrée du NBO STUDIO par carte membre ou QR CODE, en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension d'accès au club en attendant la régularisation. Le non-paiement de 2 prélèvements consécutifs entraîne automatiquement la résiliation de l'abonnement avec encaissement du chèque de garantie.

Le club ou l'adhérent peuvent résilier le contrat si l'objet de celui-ci n'est pas respecté par l'une des parties.

## **11. MODALITES DE SUSPENSION PAR L'ADHERENT EXCLUSIVEMENT**

Pour toute cause d'empêchements non définitifs et dans certaines conditions exceptionnelles dites de motif légitime, avec le dépôt de la carte au club, les prélèvements peuvent être partiellement suspendus après application d'un prélèvement de préavis. Le montant du prélèvement est ensuite ramené à 5 euros pendant toute la période de suspension. Aucune suspension et aucun remboursement ne peuvent être accordés à posteriori. Sont considérés cas de motif légitime permettant la suspension temporaire du prélèvement qui est ramené à 5

euros : La maternité, le prélèvement reprenant automatiquement au plus tard 12 semaines après l'accouchement (sauf contre-indication médicale dûment spécifiée), l'incapacité physique provisoire à la condition que celle-ci soit supérieure à quatre semaines sur présentation d'un justificatif médical précisant la période d'invalidité, la mutation professionnelle temporaire de l'adhérent supérieure à quatre semaines dans un rayon supérieur à 15 kms du club NBO STUDIO. Ces cas de motif légitime ne sont pris en compte que lorsqu'ils concernent l'adhérent. La suspension du contrat de l'adhérent entraîne la suspension automatique de la carte d'accès via la badgeuse du NBO STUDIO.

## **12. RESILIATIONS POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE**

En présence d'un événement imprévisible et indépendant de sa volonté, l'adhérent aura la possibilité de demander, la résiliation de son contrat sans préavis, dans les cas limitativement énumérés ci-après :

- Inaptitude définitive à la pratique du sport
- Situation de surendettement
- Licenciement pour motif économique

La résiliation prendra effet à réception des pièces justificatives de l'adhérent.

NBO WELL-BEING se réserve la possibilité de vérifier, par tout moyen, la véracité des pièces présentées par l'adhérent pour justifier de cet évènement imprévisible et indépendant de sa volonté.

L'interruption du contrat entraîne automatiquement la fin des droits d'accès au club du NBO STUDIO, pour l'adhérent.

### **13. PARTICIPATION AU RENOUVELLEMENT ET L'ENTRETIEN DU MATERIEL**

Une fois par an, l'adhérent est informé qu'il se verra prélevé de 10 € la neuvième semaine suivant son inscription puis chaque année à la même date tant que son abonnement sera valide. Cette participation est destinée à un investissement par le club chaque année dans du nouveau matériel d'entraînement et/ou la participation aux frais d'entretien et de réparation du matériel mis à disposition de l'adhérent.

### **14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent, dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, lui ouvre droit d'accès, de rectification de portabilité et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent ou le membre invité doivent s'adresser à l'accueil du club.

## **15.    CONTRÔLE, VIDEO-SURVEILLANCE**

Le club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 1 mois maximum ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004.)

## **16.    ENSEIGNE NBO STUDIO**

Le NBO STUDIO, est une marque et enseigne déposée à l'INPI, est liée avec la société NBO WELL-BEING, titulaire des droits lui permettant d'accorder l'utilisation de la marque NBO STUDIO.

## **17.    VENTE A DISTANCE**

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les modalités et les conditions de vente propres à la vente à distance d'abonnement NBO STUDIO. Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, l'abonné dispose d'un délai de 14 jours pour faire part de son intention de se rétracter à compter de sa commande sans motif ni pénalité par voie électronique à l'adresse courriel du club NBO STUDIO : [viroflay@nbostudio.fr](mailto:viroflay@nbostudio.fr) auquel l'adhérent est inscrit depuis la page <https://www.nbostudio.fr> ou par courrier à l'adresse postale du club émetteur de l'abonnement, NBO WELL-BEING, 19 rue arthur Petit 78220 Viroflay.

Un formulaire de rétractation est mis à la disposition à l'accueil du NBO STUDIO. Toute demande de rétractation doit contenir les noms, prénoms, numéro de client, adresse postale et électronique, date de naissance, téléphone ainsi que la date d'inscription au club NBO STUDIO. Le club s'engage à rembourser l'abonné dans les 14 jours suivant la notification de sa rétractation.

L'abonné est informé de la possibilité d'exécuter son contrat immédiatement en utilisant son accès au NBO STUDIO sans attendre l'expiration du délai précité de 14 jours. L'abonné qui use de son

droit de rétractation et dont l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation sera redevable d'un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. L'accord express de l'abonné est matérialisé par la signature des présentes CGV et de son contrat d'abonnement.

## **18. MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION**

Conformément au code de la consommation, l'adhérent a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. ANM CONSOMMATION, 02 Rue de Colmar, 94300 VINCENNES. Tél : 01 58 64 00 05 ou [www.anmconso.com](http://www.anmconso.com)

## **19. ARTICLE L223-2 DU CODE DE LA CONSOMMATION**

L'adhérent est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## **20. DROIT A L'IMAGE**

Pendant les séances, des photos et vidéos peuvent être faites à des fins de communication

commerciale, notamment sur le site [www.nbostudio.fr](http://www.nbostudio.fr), sur les réseaux sociaux utilisés par NBO STUDIO et NBO WELL-BEING (Facebook, Instagram...), et plus largement sur tous supports commerciaux (flyers, affiches...). Si l'Adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces images, il est tenu d'en informer expressément la direction à la souscription du contrat ou lors des séances où les prises de vue seront faites. Dans ce cas, il est assuré qu'il n'apparaîtra pas sur les images. Le NBO STUDIO s'engage à ne pas céder les images visées à des tiers sans l'autorisation écrite de l'Adhérent.